

6. Plan de zonage

(1 : 5000)

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2021,
suite à la prise en compte des remarques de l'Etat dans le cadre
du contrôle de légalité en date du 26 juillet 2021




Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L. 151-41 1° du Code de l'Urbanisme :

Identifiant de l'emplacement réservé	Destination	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	309,20
2	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	205,50
3	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	576,59
4	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	424,32
5	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	683,95
6	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	310,73
7	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	100,44
8	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	168,75
9	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	59,58
10	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	628,98
11	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	728,76
12	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	686,86
13	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	293,22
14	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	1076,17
15	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	504,04
16	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	626,59
17	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	40,73
18	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	533,15
19	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	505,11
20	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	166,46
21	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	1024,42
22	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	59,01
23	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	81,15
24	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	81,80
25	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	526,29
26	Agrandissement du Chemin de la Ferme des Maures	Commune d'Ollainville	134,34
27	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	1136,57
28	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	148,66
29	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	650,72
30	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	129,88
31	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	56,96
32	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	72,03
33	Aménagement de voies et espaces publics	Commune d'Ollainville	241,04

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L. 151-41 4° du Code de l'Urbanisme :

Identifiant de l'emplacement réservé	Description	Bénéficiaire	Surface (en ha)
A	30 % de logements locatifs sociaux	Commune d'Ollainville	0,36
B	30 % de logements locatifs sociaux	Commune d'Ollainville	0,37
C	30 % de logements locatifs sociaux	Commune d'Ollainville	2,92
D	30 % de logements locatifs sociaux	Commune d'Ollainville	9,97
E	100 % de logements locatifs sociaux	Commune d'Ollainville	5,50
F	30 % de logements locatifs sociaux	Commune d'Ollainville	0,57
G	30 % de logements locatifs sociaux	Commune d'Ollainville	0,61
H	50 % de logements locatifs sociaux	Commune d'Ollainville	1,80
I	100 % de logements locatifs sociaux	Commune d'Ollainville	0,32

- zonage**
- N
 - N1
 - N2
 - Ne
 - Nzh
 - A
 - UCV
 - UE
 - UE*
 - UR
 - UAE
 - UAE*
 - UAE1
 - UEC
 - UM
 - AUp
 - AUj
 - AUr
 - AU
- Emplacements réservés et périmètres particuliers**
- Secteur concerné par une Orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé pour mixité sociale
 - Périmètre de 500 m autour de la gare d'Egly
- Protection du patrimoine bâti, paysager et environnemental**
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Espace paysager non constructible au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zone de compensation forestière, en application de l'arrêté n°2009-DDEA-SE-1278 du 20 novembre 2009
 - ▲ Zones humides avérées à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - ▲ zones humides présumées à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteurs en eau
 - Périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Orge et de la Sallémouille
 - Bande inconstructible de 50 m à partir des lisières des massifs de plus de 100 hectares
- Prescriptions linéaires**
- Linéaire commercial à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur de hauteur de cote spécifique à 2,5 mètres maximum
- Changement de destination en zone agricole**
- Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme
- Lignes à haute-tension**
- Emprise sous les lignes à haute tension